

## APPEL A CANDIDATURES 2022

### « REPRESENTANTS DES USAGERS EN COMMISSION DES USAGERS » MANDATS DE DECEMBRE 2022 A DECEMBRE 2025

Les désignations actuelles des RU en CDU en Nouvelle-Aquitaine s'achèvent fin décembre 2022. Un nouvel AAC est diffusé pour désigner les RU en CDU pour un mandat de 2022 à 2025.

#### 1. Objet de l'Appel à Candidatures (AAC)

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine lance un nouvel appel à candidatures régional pour la désignation des représentants des usagers (RU) en commission des usagers (CDU) pour des mandats de 3 ans (R.1112-83 et 85 du Code de la Santé Publique).

Le représentant des usagers (RU) est le porteur de la parole des usagers du système de santé, garant du respect de leurs droits et de leurs intérêts. Il siège dans les instances et commissions au sein desquelles il est mandaté et est membre d'une association d'usagers du système de santé agréée.

La mission de représentation des usagers a été définie, en particulier par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, mais aussi par l'ordonnance du 24 avril 1996 et par la loi du 9 août 2004. En Nouvelle-Aquitaine, environ 248 CDU sont installées dans les établissements de santé (publics ou privés). Ces instances travaillent à l'amélioration de la prise en charge des usagers au sein des établissements.

#### 2. Cahier des charges

##### 2.1. Conditions pour devenir Représentant d'Usagers

Les représentants des usagers doivent être **membres d'une association agréée** pour être désignés comme représentants des usagers au sein d'une instance de santé comme la CDU. Les associations agréées proposent les candidatures (R.1112-83 du Code de la Santé publique) et les candidats sont ensuite désignés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé.

Les représentants des usagers suivent une formation de base (L.1114-1 du CSP) délivrée par les associations agréées habilitées. Cette formation est de deux journées, en présentiel (cahier des charges fixé par arrêté du 17 mars 2016). Elle est obligatoire pour les RU nouvellement nommés depuis 2016. Implication dans la mission : Le mandat du RU est de 3 ans renouvelable.

## 2.2. Rôle du Représentant des usagers

Le représentant des usagers est le **porteur de la parole des usagers** du système de santé. Il siège dans les commissions et instances dans lesquelles il a été mandaté.

Le représentant des usagers a pour rôle :

- De **défendre et de veiller au respect des droits des usagers** du système de santé,
- De **garantir le respect et la promotion des droits** des malades et usagers du système de santé,
- De **contribuer à l'amélioration qualitative** du système de santé
- De **contribuer à la production de recommandations** pour améliorer le système de santé
- De **participer à l'amélioration de la vie quotidienne des patients et de leurs proches** en faisant connaître leurs besoins et leurs problèmes auprès des décideurs, en les conseillant sur les démarches à entreprendre et en les orientant si besoin dans le système de santé.

Au sein de l'association à laquelle il appartient, le représentant peut alimenter la réflexion de l'association, relayer les informations, recueillir les demandes des usagers, mobiliser les bénévoles sur la représentation, participer à l'activité « des maisons des usagers » mises en place dans certains établissements et rendre compte de son mandat. Pour assurer son rôle dans l'instance dans laquelle il a été nommé et nourrir sa réflexion, il doit pouvoir s'appuyer sur les associations et les collectifs ou réseaux associatifs de sa région, c'est-à-dire établir des relations régulières avec ces associations, recueillir les besoins et les demandes des usagers, élaborer des positions collectives, assurer un retour d'information sur les débats auxquels il a participé.

## 2.3. La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU est une instance de dialogue et d'échange interne des établissements de santé. Elle a pour objectif final l'amélioration de la prise en charge des usagers au sein de l'établissement en prenant en compte le regard de l'utilisateur.

Les missions des CDU sont très larges :

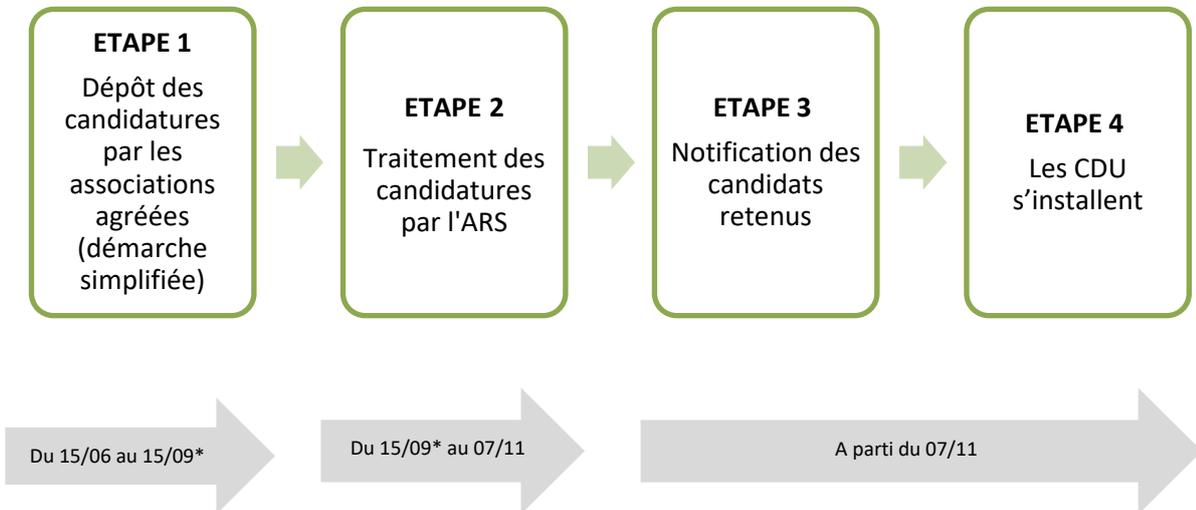
- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers
- Être associées à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité élaborée par la commission ou la conférence médicale d'établissement (CME)
- Se saisir de tout sujet portant sur la politique de qualité et de sécurité, faire des propositions et être informées des suites données
- Être informées des événements indésirables graves (EIG) et des actions menées par l'établissement pour y remédier
- Recueillir les observations des associations des bénévoles intervenants dans l'établissement
- Proposer un projet des usagers exprimant leurs attentes et leurs propositions après consultation des représentants des usagers et des associations de bénévoles
- Rédiger un rapport d'activité annuel à transmettre à l'ARS

La composition des CDU prévoit (R.1112-81 du CSP)

- Le représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet
- Un médiateur médecin et son suppléant
- Un médiateur non médecin et son suppléant

- Deux représentants des usagers et leurs suppléants Le règlement intérieur de l'établissement peut compléter la composition de la commission.

### 3. Modalités de dépôt des candidatures



\*Délai révisé pour favoriser un meilleur traitement des candidatures

#### Etape 1 : Dépôt des candidatures par les associations agréées

**Période de dépôt : du 15 juin au 15 septembre 2022**

Les associations d'usagers agréées proposent la candidature des représentants des usagers à l'ARS NA en renseignant l'un des formulaires suivants en fonction de la localisation des établissements :

- 16 – Charente :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac16-2022-ru-cdu>
- 17 – Charente Maritime :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac17-2022-ru-cdu>
- 19 – Corrèze :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac19-2022-ru-cdu>
- 23 – Creuse :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac23-2022-ru-cdu>
- 24 – Dordogne :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac24-2022-ru-cdu>

- 33 – Gironde :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac33-2022-ru-cdu>
- 40 – Landes :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac40-2022-ru-cdu>
- 47 – Lot et Garonne :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac47-2022-ru-cdu>
- 64 – Pyrénées Atlantiques :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac64-2022-ru-cdu>
- 79 – Deux-Sèvres :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac79-2022-ru-cdu>
- 86 – Vienne :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac86-2022-ru-cdu>
- 87 – Haute-Vienne :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac87-2022-ru-cdu>

## Etape 2 : Traitement des candidatures par l'ARS

### **Période de traitement : du 15 septembre au 7 novembre 2022**

Après avoir vérifié la validité de la candidature (portée par une association agréée), l'Agence Régionale de Santé traite les candidatures.

S'il y a plus de candidatures que de postes, l'ARS effectuera une sélection selon certains critères notamment :

- D'une part, un critère légal :
  - Au regard de l'article R.1112-83 du Code de la santé publique, le candidat étant déjà membre du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement sera priorisé sur les autres candidatures.
- D'autre part, des critères objectifs :
  - Favoriser la diversité associative parmi les RU de la CDU
  - En cas de renouvellement de candidature, l'assiduité, l'ancienneté du RU dans la CDU et la formation effectuée
  - L'éloignement géographique du candidat par rapport à l'établissement (domicile ou travail)

Les candidats supplémentaires se verront proposer de siéger dans la CDU d'un autre établissement dans lequel il reste des postes à pourvoir. La liste des mandats vacants sera diffusée sur le site internet de l'Agence par la suite.

Par ailleurs, sachez que l'ARS se réserve le droit de vous proposer un autre poste (titulaire/suppléant) que celui initialement demandé.

**Conseil** : N'hésitez pas à contacter le référent CDU de la délégation départementale de l'ARS ainsi que l'ARS NA en cas de questionnement.

### Etape 3 : Notification

#### **Date de désignation : à partir du 7 novembre 2022**

Si les candidatures sont validées, une notification par mail officialisera la nomination pour un mandat de trois ans allant de décembre 2022 à décembre 2025.

Cette notification sera envoyée à l'association ayant proposée le candidat retenu. Le candidat sera invité à contacter directement l'ARS ainsi que France Assos Santé.

**Conseil** : Si ce sont de nouveaux représentants des usagers désignés, les établissements peuvent prévoir un dossier d'accueil avec le livret de l'établissement, les rapports d'activité de la CDU et une présentation de l'établissement. De même, pour une bonne intégration et reconnaissance des RU, prévoir de les présenter lors de moments stratégiques comme une réunion de Commission ou Conférence Médicale d'Etablissement.

### **RECAPITULATIF DU CALENDRIER :**

- **Du 15 juin au 15 septembre 2022** : dépôts des candidatures par les associations agréées et information à l'établissement.
- **Du 15 septembre au 7 novembre 2022** : traitements des candidatures, proposition de reclassement des postes et RU non pourvus/positionnés. L'ARS sollicitera de nouveau les associations agréées pour les postes non pourvus.
- **A partir du 7 novembre 2022** : désignation des RU nouvellement nommés et information des associations et établissements.

## 4. Synthèse de l'AAC pour chaque acteur

### **Je suis un bénévole**

- **Je suis déjà représentant des usagers** :  
J'en parle en réunion de CDU que je souhaite renouveler mon mandat et j'en informe mon association agréée qui portera ma candidature. Je peux aussi proposer à mon association de présenter mon rôle de représentant des usagers aux autres bénévoles qui ne connaissent pas le rôle d'un RU.

- **Je souhaite devenir représentant des usagers :**  
J'en parle à mon association agréée et je choisis dans quel établissement je veux être représentant des usagers. C'est votre association qui présentera votre candidature pendant l'appel à candidature.
- **Je suis un usager et je souhaite m'investir en tant que représentant des usagers :**  
Il faut qu'une association agréée porte votre candidature. Chaque association a des critères différents pour présenter les candidatures (exemple : un minimum d'ancienneté dans l'association). Si vous souhaitez vous investir dans une association, le plus simple est de demander aux associations agréées.

### Je suis un établissement de santé

Je diffuse l'appel à candidature aux membres de la commission des usagers et je mets ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine CDU. L'objectif est d'échanger avec les RU nommés pour savoir s'ils veulent proposer de nouveau leur candidature (via leurs associations). Si votre CDU n'est pas complète ou si certains RU ne souhaitent pas continuer leur mandat, vous pouvez saisir ce moment de l'AAC pour trouver de potentiels candidats. Par exemple, vous pouvez diffuser l'AAC aux associations présentes dans votre établissement. Si vous recevez directement une candidature, vous pouvez inviter les associations à déposer la candidature sur la démarche simplifiée. Vérifiez auprès du candidat qu'une association agréée a bien présenté sa candidature à l'ARS.

### Je suis une association d'usagers de santé

- **J'ai un agrément pour représenter les usagers en santé :**  
J'informe mes bénévoles de l'appel à candidatures. Pour les représentants des usagers déjà en poste, je leur demande s'ils veulent candidater de nouveau. Je peux aussi m'appuyer sur les RU de mon association pour présenter le bénévolat de RU pour permettre à d'autres bénévoles de s'engager. Ce renouvellement peut-être l'occasion de faire le bilan des trois dernières années avec mes RU. NB : Si une association non agréée adhère à une fédération ou une union qui elle, est agréée, alors elle peut se prévaloir de son adhésion et proposer des représentants des usagers à l'ARS. L'association doit pour cela présenter un mail ou un courrier de la fédération ou de l'union l'autorisant à mandater des représentants des usagers en son nom. Cette procédure n'est toutefois valable que pour les associations faisant partie d'un même champ thématique.
- **Je n'ai pas d'agrément pour représenter les usagers en santé :**  
Sans agrément, l'association ne peut pas présenter de candidats pour être RU en CDU. Vous trouverez toutes les informations pour obtenir un agrément sur la page suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/associations-agreees-de-patients-et-dusagers>

## 5. Contacts

Pour toutes questions, contacter la Direction de l'Offre de soins en charge de ce renouvellement à l'adresse mail suivante : [ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr](mailto:ars-na-offre-de-soins-sse@ars.sante.fr)

## LISTE DES ETABLISSEMENTS EN NOUVELLE-AQUITAINE AYANT UNE CDU

<b>16</b>	HOPITAUX DU GRAND COGNAC <sup>1</sup>
	HOPITAUX DU SUD CHARENTE
	CH DE LA ROCHEFOUCAULD
	CLINIQUE DE COGNAC
	CENTRE CLINICAL DE SOYAUX
	CH DE RUFFEC
	CH D'ANGOULEME
	CSSR LES GLAMOTS
	CH CAMILLE CLAUDEL
	SANTE SERVICE CHARENTE HAD
	CH LABAJOUERIE DE CONFOLENS
	CLINIQUE SAINT-JOSEPH
	CLINIQUE VILLA BLEUE – GROUPE KORIAN
	CLINIQUE MAISON BLANCHE – GROUPE KORIAN
	<b>17</b>
CLINIQUE RICHELIEU	
GROUPE HOSPITALIER DE LA ROCHELLE - RE - AUNIS	
CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT	
CENTRE HOSPITALIER SAINT-JEAN D'ANGELY	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTONGE	
CENTRE RICHELIEU SSR SPECIALISES	
CENTRE HOSPITALIER DE BOSCAMNANT	
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PIERRE D'OLERON	
CLINIQUE D'ANGOULINS SUR MER	
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT AUTODYALISE - ADA 17	
POLYCLINIQUE SAINT GEORGES	
CENTRE D'ALCOOLOGIE ALPHA	
CAPIO CINIQUE DE L'ATLANTIQUE	
CLINIQUE HIPPOCRATE	
CLINIQUE SUR MOREAU	
CLINIQUE VILLA DU PARC	
ETABLISSEMENTS THERAPEUTIQUE POUR ADO A PONS (ETAP)	
CENTRE DE READAPTATION D'OLERON (CRO) (ANCIEN CENTRE HELIO-MARIN DE ST TROJAN LES BAINS)	
CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC	
CENTRE HOSPITALIER DE ROYAN - ATLANTIQUE	
CLINIQUE PASTEUR	
CARDIOCEAN	
<b>19</b>	CH BORT LES ORGUES
	CH USSEL
	CH TULLE

<sup>1</sup> HOPITAUX DU GRAND COGNAC dispose de 2 CDU : une sur le site du CH Châteauneuf ; une sur le site du CH de Cognac

	CH BRIVE
	CHG CORNIL
	CHG UZERCHE
	CLINIQUE DES CEDRES
	CLINIQUE SSR KORIAN SAINT JEAN LEZ CEDRES
	CH PAYS D'EYGURANDE
	CLINIQUE SAINT GERMAIN
	HAD RELAIS SANTE
	GCS POLE DE SANTE HAUTE CORREZE
<b>23</b>	CH GUERET
	CH EVAUX LES BAINS
	CH BOURGANEUF
	CH AUBUSSON
	CLINIQUE CHATELGUYON
	CMN SAINTE FEYRE
	CHS SAINT VAURY
	CRRF NOTH
	CH LA SOUTERRAINE
	CLINIQUE DE LA MARCHE
<b>24</b>	CH DE PERIGUEUX
	CH SAMUEL POZZI
	CH JEAN LECLAIRE
	CH LANMARY
	CH VAUCLAIRE
	CHIC-RDD
	CH BELVES
	CH DOMME
	CENTRE HOSPITALIER EXCIDEUIL
	CH NONTRON
	CH SAINT ASTIER
	POLYCLINIQUE FRANCHEVILLE
	CLINIQUE DU PARC PERIGUEUX
	CLINIQUE PASTEUR BERGERAC
	CLINIQUE PIERRE DE BRANTOME
	CHATEAU DE BASSY
	FONDATION JOHN BOST
	CENTRE MEDICALISE DE LOLME
	CENTRE DE SOINS EN PSYCHOGERIATRIE "LE VERGER DES BALANS"
	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE "LALANDE"
<b>33</b>	AURAD AQUITAINE à GRADIGNAN
	CENTRE DE DIALYSE CA3D (GRADIGNAN) - ELSAN
	CENTRE DE LA TOUR DE GASSIES
	CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION CHATEAU RAUZE
	CENTRE DE POST-CURE MONTALIER
	CENTRE DE READAPTATION (ASSOCIATION RENOVATION)
	CENTRE DE REEDUCATION AVICENNE

CENTRE DE SANTE MENTALE DE LA MGEN
CENTRE DE SOINS DE PODENSAC
CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LES LAURIERS
CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON
CENTRE HOSPITALIER DE BAZAS
CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC
CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-FOY
CENTRE HOSPITALIER SUD-GIRONDE LANGON LA REOLE
CENTRE MEDICAL LA PIGNADA
CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL WALLERSTEIN
CHU DE BORDEAUX
CLINIQUE ANOUSTE
CLINIQUE BETHANIE
CLINIQUE CHIRURGICALE DU LIBOURNAIS
CLINIQUE D'ARCACHON
CLINIQUE DU SPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC
CLINIQUE ESTHETIQUE AQUITAINE
CLINIQUE KORIAN LES HAUTS DE CENON
CLINIQUE KORIAN LES FLOTS
CLINIQUE KORIAN LES HORIZONS
CLINIQUE LA ROSE DES SABLES
CLINIQUE MUTUALISTE DE PESSAC
CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC
CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE THIERS
CLINIQUE SAINT- AUGUSTIN
CLINIQUE SAINTE-ANNE
CLINIQUE TIVOLI DUCOS
HAD DES VIGNES ET DES RIVIERES
HOPITAL DE JOUR (S.H.M.A.)
HOPITAL DE JOUR CENON (INICEA)
HOPITAL DE JOUR DU PARC (ASSOCIATION RENOVATION)
HOPITAL DE JOUR LES PLATANES
HOPITAL DE JOUR POUR ENFANTS L'OISEAU-LYRE
HOPITAL PRIVE SAINT-MARTIN
HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT
INSTITUT BERGONIE
KORIAN LES GRANDS CHENES
MAISON DE SANTE "MARIE GALENE"
MAISON DE SANTE LES PINS
MAISON DE SANTE PROTESTANTE DE BORDEAUX-BAGATELLE
NOUVELLE CLINIQUE CHIRURGICALE BEL AIR
POLYCLINIQUE BORDEAUX-NORD AQUITAINE
POLYCLINIQUE BORDEAUX-RIVE DROITE
POLYCLINIQUE BORDEAUX-TONDU
POLYCLINIQUE DE BORDEAUX-CAUDERAN
POLYCLINIQUE JEAN VILLAR

	RESIDENCE LES FONTAINES DE MONJOUS
<b>40</b>	GCS DE L'ADOUR
	CMPA ST PIERRE DU MONT
	MAISON DE REPOS SAINT LOUIS
	CLINIQUE KORIAN MONTTRIBAT
	CLINIQUE KORIAN LE BELVEDERE
	INSTITUT HÉLIO- MARIN LABENNE
	HAD MARSAN ADOUR
	HAD SANTE SERVICES
	CTRE. EUROPEEN REEDUCATION DU SPORTIF
	CLINIQUE MEDICALE JEAN SARRAILH
	CLINIQUE MAYLIS
	CLINIQUE KORIAN NAPOLEON
	CLINIQUE DES LANDES
	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT SEVER
	CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN
	CENTRE HOSPITALIER DE DAX
	CENTRE DE CONVALESCENCE PRIMEROSE
	CAPIO CLINIQUE JEAN LE BON
<b>47</b>	CENTRE HOSPITALIER D'AGEN-NERAC
	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL LA CANDELIE A PONT DU CASSE (PSYCHIATRIE)
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL (CHIC) DE MARMANDE-TONNEINS
	CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE-SUR-LOT (ADHERENT AU GCS DU POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS)
	GCS DU POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS (OUVERT DEPUIS LE 1/01/2015) CDU SPECIFIQUE AU GCS
	CENTRE HOSPITALIER DE CASTELJALOUX
	CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL
	CENTRE HOSPITALIER DE PENNE D'AGENAIS
	HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD 47)
	CLINIQUE ESQUIROL/SAINT-HILAIRE (CESH) A AGEN
	CLINIQUE LA PALOUMERE A CAUBEYRES
	CENTRE DELESTRAINT-FABIEN A PENNE D'AGENAIS
	CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION DE VIRAZEIL
<b>64</b>	CRF EN MILIEU THERMAL
	CENTRE MEDICAL TOKI EDER
	CENTRE DE SOINS DE LA NOUVELLE AQUITAINE
	SANTE SERVICE BAYONNE-HAD
	SSR LES JEUNES CHENES
	CLINIQUE PRINCESS
	CLINIQUE CARDIOLOGIQUE ARESSY
	POLYCLINIQUE MARZET
	CENTRE MEDICAL LANDOUZY
	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS -HÔPITAL MARIN HENDAYE

	RAMSAY CLINIQUE BELHARRA
	POLYCLINIQUE DE NAVARRE
	ETS DE SOINS DE SUITE MAISON BASQUE
	CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE MARIENIA
	CTRE. READAP. FONCT. LES EMBRUNS
	SSR CONCHA BERRI
	CENTRE GRANCHER-CYRANO
	CENTRE MEDICAL ANNIE ENIA
	CLINIQUE DELAY
	EPS GARAZI
	POLYCLINIQUE CÔTE BASQUE SUD
	RAMSAY CLINIQUE AGUILERA
	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
	SSR MAISON SAINT-ANTOINE
	SERVICE DE SOINS DE SUITE DE COULOMME
	CLINIQUE MIRAMBEAU
	CLINIQUE D'AMADE
	CLINIQUE CHATEAU CARADOC
	HAD DU HAUT BEARN ET DE LA SOULE
	CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON
	CLINIQUE DE L'OSSAU
	NEPHROCARE BEARN-CTRE DIALYSE DU BEARN
	CENTRE DE PNEUMOLOGIE LES TERRASSES
	CLINIQUE D'URSUYA
	CENTRE HOSPITALIER DE PAU
	CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ
	CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES
	CENTRE GERONTOLOGIQUE CGPNJ
	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE
	LE NID BEARNAIS - SSR PEDIATRIQUE
	CENTRE HOSPITALIER D'OLORON STE MARIE
	COLONIE SANITAIRE DES PEP MECS ARETTE
	GCS CENTRE DE CARDIOLOGIE DU PAYS BASQUE
	CLINIQUE BEAULIEU
<b>79</b>	POLYCLINIQUE D'INKERMANN
	MRC PARSAY - BREUIL/CHIZE
	MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS
	MELIORIS LE GRAND FEU - NIORT
	MECS LES TERRASSES (OBESES) NIORT
	HOSP. A DOMICILE - HAD 79 - PARTHENAY
	CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES
	CH GH&MS HAUT VAL DE SEVRE ET MELLOIS
	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
	CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON
<b>86</b>	POLYCLINIQUE DE POITIERS
	SSR LA COLLINE ENSOLEILLEE
	HAD DE POITIERS

	CH HENRI LABORIT
	SSR CLINIQUE ST CHARLES
	CLINIQUE DU FIEF DE GRIMOIRE
	CHU DE POITIERS <sup>2</sup>
	SSR DU MOULIN VERT - NIEUIL L'ESPOIR
	AURA POITOU-CHARENTES - ST BENOIT
	CRBVTA CENTRE REGIONAL BASSE VISION
	SSR LA GANDILLONNERIE
	SSR KORIAN L'OREGON
	CLINIQUE DE CHATELLERAULT
<b>87</b>	CH ESQUIROL
	CHU DE LIMOGES
	HIHL
	HIMB ST LEONARD
	CH ST YRIEIX
	CH ST JUNIEN
	LA CHENAIE
	ALURAD
	CLINIQUE CHENIEUX
	CLINIQUE EMAILLEURS/COLOMBIER
	HAD SSL
	CLINIQUE SAINT MAURICE
	HOPITAL DE JOUR BAUDIN
	CENTRE DE L'OBESITE

<sup>2</sup> CHU DE POITIERS dispose de 2 CDU : une sur le site du CHU de Poitiers ; une sur le site de l'ancien Groupe hospitalier Nord Vienne